

Platon, *Les Lois* [Œuvres complètes, t. X1, 1], Les Belles Lettres, Paris, 1976, CCXXI + 70 pp.

---

Le cadre du dialogue est nouveau chez Platon : nous sommes en Crète, et le principal interlocuteur est un Athénien anonyme derrière lequel se cache sans doute, plus que jamais, l'auteur lui-même.

Dès les premières lignes du dialogue, on souligne l'origine divine des lois. La tradition grecque est sur ce point en parfait accord avec le judaïsme dont le fondement est la *Torah* ou «Loi» mosaïque transmise depuis le Sinaï.

«Représentons-nous chacun des êtres vivants que nous sommes, comme une marionnette fabriquée par les dieux ; était-ce amusement de leur part, était-ce dans un but sérieux, cela, nous ne pouvons le savoir ; ce que nous savons, c'est que ces affections qui sont en nous comme des tendons ou des ficelles nous tirent et, opposées qu'elles sont, nous entraînent en sens inverse l'une de l'autre vers des actions contraires, sur la ligne de partage entre la vertu et le vice. Il faut, déclare le raisonnement, que chacun obéisse constamment à une seule des tractions et ne la lâche en aucune circonstance, en résistant à la traction des autres nerfs ; celle-là, c'est la commande d'or, la sainte commande de la raison que l'on nomme loi commune de la cité et qui, tandis que les autres sont de fer, raides et semblables à des modèles de toute sorte, est souple parce qu'elle est d'or. On doit donc toujours coopérer à la belle traction de la loi ; car si la raison a la beauté pour elle, sa douceur n'use pas de contrainte, et sa traction a besoin d'auxiliaires pour qu'en nous la race d'or triomphe des autres races.» (664d à 645a)

Les deux extraits suivants rappellent les «illustres buveurs» de Rabelais :

«Ne disions-nous pas qu'en l'occurrence l'âme des buveurs, comme un morceau de fer, prend dans l'incandescence (διαπύρους, “ la forte ignition”) une souplesse et une jeunesse nouvelles, au point de devenir ductile aux mains de ce qui peut et sait la former et la façonner, comme au temps qu'elle était jeune ; le modeleur, ajoutions-nous, est le même qu'à cette époque-là, c'est-à-dire le bon législateur [...] ?» (671b et c)

«Pour ce qui est du vin, en particulier, l'opinion courante, à ce qu'il paraît, le prétend donné aux hommes pour leur châtement, afin de les égarer ; celle que nous défendons, au contraire, en fait un remède qui facilite à l'âme l'acquisition de la pudeur et au corps celle de la santé et de la force.» (672d)

---